

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 juin, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°1

Objet : **Modification du tableau des effectifs à compter du 13 juin 2023**

Date de la convocation : 06/06/2023
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)
Secrétaire de séance : Claude Sergent

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

Absents ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU
Monsieur LUCAUD a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT

Absents excusés (3) :

Madame Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Christian CHAPLAIN et Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET, Louise PEINTUREAU et Sylviane BEAUVAIS et Monsieur Jean-Luc NANOT, chef de service comptable à la Direction générale des finances publiques

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois permanents occupés et vacants au 13 juin 2023 sont présentés dans le tableau figurant en annexe, par direction. Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter 13 juin 2023.

Les modifications proposées prennent en compte les mobilités et recrutements intervenus depuis le 17 avril 2023 et concernent :

- la création d'un poste de Coordinateur·rice topographie, ouvert au cadre d'emplois des techniciens,
- la création d'un poste d'opérateur·trice topographe, ouvert aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe à agent de maîtrise principal,
- la suppression d'un poste d'agent SIG et topographie,
- la suppression du poste vacant de Responsable Urbanisme et Travaux ASST permise grâce à la réorganisation de l'activité urbanisme et la création des futurs postes d'assistant technique,
- la suppression du poste vacant de chargé·e urbanisme, diagnostic AEP-ASS et police des réseaux permise grâce à la réorganisation de l'activité urbanisme et la création des futurs postes d'assistant technique,
- la création d'un poste de chargé(e) de mission qualité de l'eau et CVM ouvert aux grades de technicien principal de 2ème classe à ingénieur,
- la création d'un poste de directeur·trice de la recherche, de l'innovation et du développement ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs,

D'autre part, il est proposé de modifier l'intitulé de certaines fonctions :

nouvelle fonction = CRÉATION	ancienne fonction = SUPPRESSION
Agent.e topographie	Agent.e SIG et topographie
Opérateur·trice topographe	Dessinateur·trice SIG et topographie
Responsable SIG et topographie	Responsable SIG
Technicien·ne SIG	Technicien·ne SIG et topographie
Chargé(e) Travaux ASST	Chargé(e) Urbanisme et Travaux ASST
Responsable d'exploitation (2 postes)	Responsable d'agence (2 postes)

Le Président rappelle que le Bureau a autorisé, pour certains emplois ciblés, le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires justifiant des diplômes et de l'expérience professionnelle explicités dans les offres d'emploi qui seront publiées :

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP	Motifs
Chargé·e assurances et sinistres Chargé·e d'études et de travaux Chargé·e marchés publics Chargé·e de projets Chargé·e de projets informatiques Chef·e de projet Chargé·e schémas directeurs PGSSE Chargé.e surveillance qualité eau itinérant.e Conseiller·ère de prévention Coordinateur·trice applications métiers Coordinateur·trice télégestion Electromécanicien·ne Responsable centre d'exploitation Responsable service relève et facturation Responsable service clients et ressources internes Technicien·ne SIG Technicien·ne systèmes et réseaux Urbaniste SI	recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux
Responsable du pôle des services numériques Attaché.e de communication Chargé·e d'affaires maîtrise d'ouvrages Chargé·e d'urbanisme Chargé.e de mission qualité de l'eau et CVM Contrôleur·euse de gestion Coordinateur·trice commande publique Coordonnateur·trice des approvisionnements Ingénieur·e grands projets Magasinier approvisionneur Postes de Direction : DGS, DRH, DAFIC, DP, DE, DESI, DRID Responsable d'exploitation Responsable des affaires juridiques et assemblées Responsable maîtrise d'oeuvre ouvrages et adjoint au responsable de pôle Responsable infrastructures et assistance numérique Responsable management de la qualité et environnement Responsable pôle achats et moyens généraux Responsable pôle assainissement Responsable Santé Sécurité au Travail Responsable schémas directeurs et PGSSE Responsable service contrôles AC/ANC Responsable service ressources	Fonctions spécialisées : Les domaines de compétences sont spécifiques et nécessitent une ou des qualifications particulières. Les domaines de compétences présents ici peuvent être qualifiés par une expertise forte et/ou stratégique pour l'organisation d'Eaux de Vienne Siveer.

Le Président propose l'ajout à cette liste de nouveaux postes (fonctions avec domaines de compétences spécifiques et nécessitant des qualifications particulières ou recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux) :

- Directeur.trice de la Recherche, de l'Innovation et du Développement (DRID),

- Responsable d'exploitation,
- Responsable infrastructures et assistance numérique,
- Chargé.e de mission qualité de l'eau et CVM.

Les contrats proposés seront de 3 ans maximum et renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19/12/19 et n°88-145 du 15/02/88, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par le grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Il est rappelé que pour les autres emplois du tableau, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2023.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs d'Eaux de Vienne Siveer à compter du 13 juin 2023, tel qu'il figure en annexe ;
- de pourvoir certains emplois listés plus haut, à défaut de fonctionnaires correspondant au profil recherché, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
21/06/2023
Qualité : Actes -
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

TABLEAU DES POSTES PERMANENTS

DIRECTION	FILIERE	LIBELLE DE L'EMPLOI	GRADE MINIMUM *	GRADE MAXIMUM *	Possibilité de pourvoir le poste par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°	Postes permanents pourvus au 13/06/2023	DONT Postes occupés par un contractuel	Postes permanents vacants au 13/06/2023	Durée de travail	OBSERVATIONS - PRECISIONS
DAFIC	Administrative	Agent-e accueil et administration générale	AA	AAP1C	NON	1			TC	
		Agent-e de coordination garage	AA	AAP1C	NON	1			TC	
		Assistant-e grands comptes - Assistant-e de Direction	AA	R	NON	1			TC	
		Chargé-e assurances et sinistres	R	RP1C	OUI			1	TC	
		Chargé-e des marchés publics	R	RP1C	OUI	2	2		TC	
		Chargé-e juridique et des assemblées	R	RP1C	NON	1	1		TC	
		Chef-fe de projet facturation, clientèle et relève	R	A	OUI	1	1		TC	
		Conseiller-ère clientèle	R	RP1C	NON	1			TC	
		Coordonnateur-riche de la commande publique	R	A	OUI	1			TC	
		Directeur-riche de l'Administration, des Finances et de la Clientèle	A	AHC	OUI	1			TC	
		Gestionnaire comptable	AA	AAP1C	NON	9			TC	
		Gestionnaire facturation	AA	R	NON	3			TC	
		Responsable des affaires juridiques et assemblées	A	AP	OUI	1	1		TC	
		Responsable des releveurs de compteurs	R	RP1C	NON			1	TC	poste vacant suite mobilité interne
		Responsable facturation	R	RP1C	NON	1	1		TC	
		Responsable grands comptes	A	AP	NON	1			TC	
		Responsable pôle achats et moyens généraux	A	AP	OUI	1	1		TC	
		Responsable service clients et ressources internes - coordinateur-riche territorial de la relation	R	A	OUI	1	1		TC	
		Responsable service comptabilité	R	A	NON	1			TC	
		Responsable service relève et facturation	R	A	OUI	1	1		TC	
	Technique	Agent-e d'entretien siège	AT	ATP1C	NON	1			TNC	30/35ème
		Agent-e mécanicien	AT	ATP1C	NON	2			TC	
		Agent-e Patrimoine	AT	ATP1C	NON	2			TC	
		Coordonnateur-riche des approvisionnements	T	TP1C	OUI			1	TC	
		Expert-e comptage et consommation	AT	AMP	NON	1			TC	
		Magasinier-ère approvisionneur - adjoint.e au coordonnateur-riche des approvisionnements	AM	AMP	OUI	1	1		TC	
		Magasinier-ère de centre	AT	AMP	NON	3		2	TC	1 poste vacant créé par délib 11/10/2022
		Magasinier-ère livreur.se	AT	ATP1C	NON	2			TC	
		Magasinier-ère itinérant.e	AT	ATP1C	NON			2	TC	2 postes créés délib 11/10/2022
		Releveur-euse de compteurs	AT	ATP1C	NON	9	1		TC	
		Responsable approvisionnements	AM	TP2C	NON	1			TC	
		Responsable Patrimoine	AM	AMP	NON	1			TC	
		Responsable service bâtiment et parc véhicule	T	TP1C	NON	1			TC	
TOTAUX						53	11	7		
DGS	Administrative	Assistant-e DGS / Elus	AA	RP2C	NON	2			TC	
		Attaché-e de communication	R	A	OUI	1	1		TC	
		Chargé-e de communication	R	RP1C	NON	1	1		TC	
		Contrôleur-euse de gestion	A	AP	OUI			0	TC	poste gelé
		Secrétaire administrative et communication	AA	AAP1C	NON	1			TC	
	Emplois fonctionnaires	DGEP 80 à 150 000 hab			OUI	1			TC	
	Technique	Agent-e gestion de la donnée SST	AT	ATP1C	NON	1			TC	
		Chargé.e de mission qualité de l'eau et CVM	T	I	OUI			1	TC	Création de poste
		Conseiller-ère prévention	T	TP1C	OUI			2	TC	poste vacant suite mutation
		Directeur général des services	IC	ICHC	OUI	1			TC	
		Ingénieur.e grands projets	I	IP	OUI	1			TC	
		Responsable santé et sécurité au travail	I	I	OUI	1	1		TC	
		TOTAUX						10	3	3
DESI	Administrative	Assistant.e Ressources	AA	R	NON	1				
	Technique	Agent-e SIG-et topographie	AT	ATP1C	NON	2		1	TC	changement d'intitulé + 1 poste supprimé avec la création d'un opérateur topographie.
		Chargé-e analyses laboratoire	AT	TP2C	NON	2	1	1	TC	
		Chargé-e de projets	T	TP1C	OUI	4	4	1	TC	création délib 12/04/2022
		Chargé-e surveillance qualité eau	AT	TP2C	NON	2			TC	
		Chargé-e surveillance qualité eau itinérant	AM	TP2C	OUI	3	2		TC	
		Chef-fe de projet décisionnel	T	I	OUI	1	1		TC	
		Coordinateur-riche applications métiers	T	TP1C	OUI	2	2		TC	
		Coordinateur-riche topographie	T	TP1C	NON			1	TC	Création suite réorga su service SIG sur volet topographie
		Dessinateur-riche SIG-et topographie	AT	AMP	NON	0			TC	1 poste supprimé avec la création d'un opérateur topographie.
		Développeur-euse	T	TP1C	NON	1			TC	
		Directeur-riche de l'eau et des systèmes d'information	I	IHC	OUI	1			TC	
		Hydrogéologue	T	I	NON	1			TC	
		Opérateur topographie	AT	AMP	NON	2			TC	2 créations (avec suppression d'1 agent SIG et d'1 dessinateur SIG)
		Responsable pôle services numériques	I	IP	OUI			1	TC	
		Responsable du service infrastructures et assistance numérique + RSSI	T	I	OUI	1			TC	

TABLEAU DES POSTES PERMANENTS

DIRECTION	FILIERE	LIBELLE DE L'EMPLOI	GRADE MINIMUM *	GRADE MAXIMUM *	Possibilité de pourvoir le poste par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°	Postes permanents pourvus au 13/06/2023	DONT Postes occupés par un contractuel	Postes permanents vacants au 13/06/2023	Durée de travail	OBSERVATIONS - PRECISIONS
		Responsable service ressource	I	I	OUI	1	1		TC	
		Responsable service surveillance qualité eau	T	TP1C	NON	1			TC	
		Responsable SIG et topographie	T	I	NON	1			TC	changement d'intitulé
		Technicien-ne SIG et topographie	AM	TP1C	OUI	2	1		TC	changement d'intitulé
		Technicien-ne Systèmes et réseaux	AM	TP1C	OUI	4	2	1	TC	création délib 11/10/2022
		Urbaniste SI	T	I	OUI	1	1		TC	
		TOTAUX				33	15	6		
DP	Administrative	Assistant-e de Direction	AA	R	NON	1			TC	
		Chargé.e de l'exécution des marchés de travaux	AA	R	NON	2			TC	
	Technique	Chargé-e d'affaires maîtrise d'ouvrages	I	IP	OUI	2			TC	
		Chargé-e d'études et de travaux ouvrages	T	TP1C	OUI	3			TC	
		Chargé-e d'études et de travaux réseaux	AM	T	OUI	5			TC	
		Chargé.e d'urbanisme	I	I	OUI			1	TC	création délib 5/7/2022
		Chargé.e des schémas directeurs et PGSSE	T	I	OUI	1	1		TC	
		Chargé.e maîtrise d'œuvre ouvrages	T	I	OUI	1			TC	
		Directeur-riche de la prospective	I	IHC	OUI	1			TC	
		Responsable maîtrise d'œuvre ouvrages et adjoint au responsable de pôle	I	IP	OUI			1	TC	création délib 5/7/2022
		Responsable maîtrise d'œuvre réseaux	T	I	NON	2			TC	
		Responsable management de la qualité et de l'environnement	I	IP	OUI	1	1		TC	
		Responsable pôle ingénierie	I	IP	NON	1			TC	
		Responsable schémas directeurs et PGSSE	I	I	OUI	1	1		TC	
		TOTAUX				21	3	2		
DRH	Administrative	Chargé-e emploi et formation	R	RP1C	NON	1	1		TC	
		Directeur-riche des ressources humaines	A	AHC	OUI	1			TC	
		Gestionnaire de la formation et des oeuvres sociales	AA	AAP1C	NON	1			TC	
		Gestionnaire de la paie et du personnel	AA	R	NON	3			TC	
		Responsable administration du personnel	R	A	NON	1			TC	
		Responsable développement RH	A	A	NON	1			TC	
	Technique	Déchargé syndical (1 agent de maîtrise principal)				1			TC	
		TOTAUX				9	1	0		
DRID	Technique	Directeur-riche de la recherche, de l'innovation et du développement	I	IHC	OUI			1	TC	Création de poste
		TOTAUX				0	0	1		
DE	Administrative	Adjoint-e responsable secrétariat et clientèle	AA	R	NON	1			TC	
		Assistant-e de Direction	AA	R	NON	1			TC	
		Chargé-e administrative des services techniques	AA	AAP1C	NON	1			TNC	agent interco 15/35ème
		Chargé-e de secrétariat et clientèle assainissement	AA	AAP1C	NON	2			TC	
		Chargé-e de planification	AA	R	NON	1			TC	
		Chargé-e secrétariat et clientèle	AA	AAP1C	NON	13		2	TC	
		Chargé-e secrétariat et clientèle	AA	AAP1C	NON	4			TNC	24,5/35ème - 24/35ème - 17,5/35ème - agent interco 14/35ème
		Chargé-e secrétariat, clientèle et comptabilité	AA	AAP1C	NON	3			TC	
		Chargé-e secrétariat, clientèle et urbanisme	AA	AAP1C	NON	1			TC	
		Responsable secrétariat et clientèle	R	RP1C	NON	3	1		TC	
	Technique	Adjoint-e responsable hydrocurage	AT	AMP	NON	2			TC	
		Adjoint-e responsable ouvrages	AM	AMP	NON	4	1	1	TC	création délib 11/04
		Adjoint-e responsable ouvrages - Électromécanicien-ne ouvrages	AT	AMP	NON	1			TC	Fonction d'adjoint à supprimer dès le recrutement du responsable ouvrages
		Adjoint-e responsable réseaux	AM	AMP	NON	7		1	TC	
		Adjoint-e responsable service contrôle AC/ANC	AM	TP2C	NON			1	TC	
		Agent-e de contrôle AC/ANC	AT	AMP	NON	6			TC	
		Agent-e Exploitation Ouvrages	AT	ATP1C	NON	6		1	TC	
		Agent-e Exploitation Ouvrages - Agent-e contrôle qualité	AM	T	NON	1			TC	
		Agent-e Exploitation Réseaux	AT	AMP	NON	71	3	6	TC	1 création sur délib 11/04 + suppression 1 poste suite licenciement agent
		Agent-e Exploitation Réseaux (travaux)	AT	ATP1C	NON	4		1	TC	
		Agent-e hydrocureur	AT	ATP1C	NON	9		2	TC	+ 1 poste vacant suite mobilité interne
		Agent-e référent caméra	AT	AMP	NON	2			TC	
		Chargé-e d'études (assainissement)	AM	TP2C	NON	2			TC	
		Chargé-e diagnostic réseaux AEP-Défense incendie	AT	AMP	NON	2			TC	
		Chargé-e suivi exploitation réseaux ASST	AM	AMP	NON	1			TC	
		Chargé-e suivi exploitation réseaux ASST - Agent-e Exploitation Réseaux	AT	AMP	NON	1			TC	
		Chargé-e travaux ouvrages agence	AM	AMP	NON	1			TC	
		Chargé-e travaux réseaux	AM	AMP	NON	1	1		TC	
		Chargé-e urbanisme-et travaux assainissement	AM	AMP	NON	2			TC	modification de l'intitulé dans le cadre de la réorganisation de l'urba
		Chargé-e urbanisme, diagnostic AEP-ASS et police des réseaux	AM	AMP	NON			0	TC	1 poste supprimé dans le cadre de la réorg de l'urba
		Chargé-e de secrétariat et clientèle assainissement	AT	ATP1C	NON	1			TC	

TABLEAU DES POSTES PERMANENTS

DIRECTION	FILIERE	LIBELLE DE L'EMPLOI	GRADE MINIMUM *	GRADE MAXIMUM *	Possibilité de pourvoir le poste par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°	Postes permanents pourvus au 13/06/2023	DONT Postes occupés par un contractuel	Postes permanents vacants au 13/06/2023	Durée de travail	OBSERVATIONS - PRECISIONS
		Chargé-e devis et DICT	AT	ATP1C	NON	1			TC	
		Chargé-e devis et urbanisme	AM	AMP	NON	1			TC	
		Chargé-e du suivi des rejets industriels	AM	TP2C	NON	2			TC	
		Coordinateur-riche télégestion	T	TP1C	OUI	2	2		TC	
		Directeur-riche de l'exploitation	I	IHC	OUI	1			TC	
		Électromécanicien-ne ouvrages	AT	AMP	OUI	47		8	TC	postes vacants + 1 création déli 11/04
		Électromécanicien-ne ouvrages - agent-e de contrôle qualité	AM	T	NON	1			TC	
		Mécanicien-ne - Soudeur-se agence	AT	ATP1C	NON	1			TC	
		Responsable centre d'exploitation	AM	TP1C	OUI	5		1	TC	
		Responsable centre d'exploitation - Responsables ouvrages	T	TP1C	NON	2			TC	
		Responsable centre d'exploitation - Responsables réseaux	T	TP1C	NON			1	TC	
		Responsable d'agence	I	IP	NON	2		2	TC	Suppression à venir des 2 postes pourvus (transformés en responsables
		Responsable d'exploitation	I	IP	OUI			2	TC	Création avec suppression de 2 postes de responsables agence
		Responsable hydrocurage	AM	TP2C	NON	2			TC	
		Responsable ouvrages	AM	TP2C	NON	5		2	TC	2 postes vacants (Loudun+Châtelleraut)
		Responsable pôle assainissement	I	IP	OUI	1		1	TC	poste de tuilage à supprimer au départ en retraite de l'occupant actuel
		Responsable réseaux	AM	TP2C	NON	8		1	TC	poste vacant Châtell
		Responsable secrétariat et clientèle	AM	AM	NON	1			TC	
		Responsable service contrôles AC/ANC	T	TP1C	OUI			1	TC	création de poste délib 24/01/2023
		Responsable urbanisme et travaux assainissement	T	TP1C	NON			0	TC	1 poste supprimé dans le cadre de la réorg de l'urba
TOTAUX						236	8	34		
NOMBRE TOTAL DE POSTES PERMANENTS						362	41	53		
POSTES D'APPRENTIS						2		5		
CONTRATS DE PROJET (CDD art 3-II)						1		1		

* Les grades minimum sont les premiers grades des cadres d'emploi et les grades maximum sont ceux prévus dans l'organigramme fonctionnel sauf exception mentionnée en italique

Légende des codes grade

Filière	Code	Description
Filière administrative	AA	Adjoint Administratif
	AAP2C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
	AAP1C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
	R	Rédacteur
	RP2C	Rédacteur Principal de 2ème classe
	RP1C	Rédacteur Principal de 1ère classe
	A	Attaché
	AP	Attaché Principal
	AHC	Attaché Hors Classe
	Filière technique	AT
ATP2C		Adjoint Technique Principal de 2ème classe
ATP1C		Adjoint Technique Principal de 1ère classe
AM		Agent de Maîtrise
AMP		Agent de Maîtrise Principal
T		Technicien
TP2C		Technicien Principal de 2ème classe
TP1C		Technicien Principal de 1ère classe
I		Ingénieur
IP		Ingénieur Principal
IHC		Ingénieur Hors Classe
IC		Ingénieur en Chef
ICHC		Ingénieur en Chef Hors Classe
IG		Ingénieur Général

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 juin, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°2

Objet : Mise à jour de l'annexe 9 au règlement intérieur du personnel relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de la convocation : 06/06/2023
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 18
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)
Secrétaire de séance : Claude Sergent

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (18) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU
Monsieur LUCAUD a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT

Absents excusés (4) :

Madame Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Christian CHAPLAIN et Frédy POIRIER
Nicolas REVEILLAULT a été contraint de sortir momentanément de la salle.

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET, Louise PEINTUREAU et Sylviane BEAUVAIS et Monsieur Jean-Luc NANOT, chef de service comptable à la Direction générale des finances publiques

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR : Rdff1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023 sur le projet de mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel, relative aux règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat issue de la dernière délibération n°5 du Bureau du 13 décembre 2022.

Les mises à jour concernent :

- l'intégration de 2 nouvelles fonctions au sein de la Direction Générale des Services : directeur de la recherche, de l'innovation et du développement et chargé(e) de mission qualité de l'eau et CVM,
- l'intégration d'une nouvelle fonction à la direction de l'exploitation : assistant(e) technique,
- l'intégration de 2 nouvelles fonctions à la direction de l'eau et des systèmes d'information : coordonnateur(trice) topographie et opérateur.trice topographe,
- l'intégration de 4 nouvelles fonctions à la direction de l'administration, des finances et de la clientèle : responsable de la relation clientèle, responsable clientèle de secteur, coordinateur(trice) de la relation clientèle, chargé(e) de la relation clientèle,

- l'intégration d'une nouvelle fonction à la direction de la prospective : instructeur(trice) urbanisme,
- la suppression des fonctions de responsable urbanisme et travaux d'assainissement, de dessinateur(trice) SIG et topographie et de chargé(e) urbanisme/diagnostic réseaux AEP/ASST/police des réseaux.

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 13 juin 2023.

Le projet d'annexe 9 du règlement intérieur du personnel actualisé est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

Le Bureau décide, à l'unanimité :


- d'approuver la mise à jour relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposée dans l'annexe 9 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 13 juin 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion du RIFSEEP.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
21/06/2023
Qualité : Actes -
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



ANNEXE 9 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Régime indemnitaire (RIFSEEP)

SOMMAIRE		
Article 1	Bénéficiaires	Page 1
Article 2	Structuration (IFSE + CIA)	Page 2
Article 3	Modalités de versement	Page 8
Article 4	Attribution	Page 9
Article 5	Date d'effet	Page 10

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants sont remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP, fixé par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, s'appuie pour les équivalences avec l'Etat sur des textes d'application suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Arrêté d'application	Arrêté relatif aux montants
Administrative	Attachés territoriaux	17 décembre 2015	3 juin 2015
	Rédacteurs territoriaux		19 mars 2015
	Adjoint administratifs territoriaux	18 décembre 2015	20 mai 2014
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	14 février 2019	14 février 2019
	Ingénieurs territoriaux	26 décembre 2017	26 décembre 2017
	Techniciens territoriaux	7 novembre 2017	7 novembre 2017
	Agents de maîtrise territoriaux	16 juin 2017	28 avril 2015
	Adjoint techniques territoriaux		

Cette annexe a pour objet de définir les règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat.

ARTICLE 1 - BENEFCIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public sur des emplois permanents,
- contractuels de droit public sur des emplois non permanents recrutés pour des renforts (saisonniers) à compter du 4^{ème} mois d'emploi (continue ou discontinue).

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Catégorie	Filière administrative	Filière technique
A	Attachés territoriaux	Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux
B	Rédacteurs territoriaux	Techniciens territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux	Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux

ARTICLE 2 – STRUCTURATION

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle (part fixe) ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement des agents (part facultative et variable).

Article 2.1 – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Pour déterminer le niveau d'IFSE auquel pourra prétendre l'agent public, il sera tenu compte du groupe de fonctions sur lequel sa fonction est référencée.

Chaque fonction est référencée au sein d'un groupe voire d'un sous-groupe de fonctions en tenant compte :

- Des filières : administrative et technique
- Des catégories : A, B et C
- Des cadres d'emploi au sein de chaque catégorie
- Des organigrammes fonctionnels avec les cadres d'emploi de début et fin de carrière
- Du total de l'évaluation des 3 critères professionnels : C1+C2+C3

C1	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
encadrement	niveau hiérarchique	positionnement hiérarchique dans l'organigramme (en cas de double fonction, c'est le positionnement le plus important qui est retenu)	direction générale
			direction
			responsabilité d'un pôle ou d'une agence
			resp. adjointe d'une agence/développement d'un territoire
			responsabilité d'un service ou d'un centre d'exploitation
			responsabilité d'une activité
			resp. adjointe d'une activité/centre d'exploitation/coordination fonctionnelle
	nombre de collaborateurs encadrés	agents en gestion dans sa direction/pôle/agence /service/activité	aucun niveau d'encadrement
			> 31
			16 à 30
			6 à 15
			1 à 5
niveau de responsabilité lié à la fonction	niveau de responsabilité de la fonction en terme d'encadrement ou de coordination	0	
		stratégique	
		intermédiaire supérieur	
		intermédiaire	
		opérationnelle	
		coordination fonctionnelle/encadrement ponctuel	
		aucun niveau d'encadrement	
Activités de l'encadrement	niveau de responsabilité lié à la structure	responsabilité dans le type de structure ou d'activité à gérer	collectivité
			direction transversale
			pôle ou agence ou développement d'un territoire
			service ou centre d'exploitation
			activité
	délégation de signature	fonction disposant d'une délégation de signature	aucune
			oui
	autonomie de gestion	fonction nécessitant une autonomie dans la gestion financière, RH, budgétaire	non
			large
			encadrée
			restreinte
			sans objet

C2	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Qualification	diplôme	niveau de diplôme attendu sur la fonction (et non le niveau de diplôme détenu par l'agent occupant la fonction - en cas de double niveau prendre le niveau supérieur)	I (bac +5 et plus) II (bac +3 ou 4) III (bac +2) IV (bac ou équivalent) V (CAP ou BEP)
	habilitation	la fonction nécessite-t-elle une habilitation (CACES, électrique, conduite, permis autre que B, chlore, ...)	plusieurs habilitations 1 habilitation aucune habilitation
Technicité/Expertise	difficultés	niveau de difficultés requis pour la fonction	niveau 7
			niveau 6
			niveau 5
			niveau 4
			niveau 3
			niveau 2
			niveau 1

C3	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Sujétions particulières	activité itinérante	fonction exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine (ne perçoit pas de frais de déplacement à 15,25€)	oui
			non
	insalubrité	fonction exerçant une activité dangereuse, insalubre, incommode ou salissante	100% (quotidien)
			> ou = à 50%
			> à 10%
	heures supplémentaires des encadrants (article 3.5 RI)	compensation des heures supplémentaires effectuées par les encadrants non soumis au régime des heures supplémentaires (récupérées ou payées)	sans objet
			encadrant stratégique
			encadrant intermédiaire supérieur
			encadrant intermédiaire
	exposition aux risques verbales	fonction exposée aux agressions verbales externes (usagers, élus, tiers ...)	encadrant opérationnel/fonctionnel
			sans objet
			très fréquente (quotidien)
fréquente (au moins une fois par semaine)			
exposition aux risques mécaniques	fonction exposée aux blessures, contagions, morsures, risques chimiques/amiante, accidents de la route, etc...	occasionnelle (au moins 1 fois par mois)	
		rare (au moins une fois par an)	
		très fréquente (quotidien)	
		fréquente (au moins une fois par semaine)	
contraintes physiques	fonction nécessitant des contraintes physiques à l'exercice des missions (port de charges, travail en hauteur, contraintes posturales, milieu bruyant)	occasionnelle (au moins 1 fois par mois)	
		rare (au moins une fois par an)	
		quotidien	
météorologiques	fonction exercée à l'extérieur soumise au climat (chaud, froid, pluie, ..)	ponctuelle	
		sans objet	
		quotidien	
vestimentaire/EPI	port d'une tenue vestimentaire et/ou d'équipement de protection réglementaires	ponctuelle	
		sans objet	
		quotidien	
DATI	fonction avec risque "travailleur isolé" nécessitant le port du DATI	oui	
		non	
travail sur écran	fonction de la filière administrative nécessitant un travail posté devant un écran d'ordinateur	au moins 75%	
		entre 50 et 75%	

Les groupes de fonctions par filière sont les suivants :

Groupe fonctions	Sous-groupe fonctions	Intitulé groupe fonctions	Intitulé sous-groupe fonctions	Fonction	MONTANT ANNUEL BRUT	PLAFOND ANNUEL BRUT
FILIERE ADMINISTRATIVE						
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS						
A1		Fonctions de direction	Direction	Directeur(trice) des ressources humaines	23,100€	36,210€
				Directeur(trice) de l'administration, des finances et de la clientèle		
A2	A2-1	Fonctions stratégiques	Responsabilité d'un Pôle ou expertise stratégique	Responsable Achats Moyens généraux	18,000€	32,130€
	A2-2		Responsabilité d'une activité ou d'un service à expertise spécifique	Contrôleur(euse) de gestion	13,800€	
			Responsabilité d'une activité ou d'un service à expertise complexe	Responsable des affaires juridiques et assemblées		
A2-3		Responsable grands comptes	Responsable de la relation clientèle	11,900€		
A3	A3-1	Fonctions d'encadrement ou d'expertise	Responsabilité d'un service ou d'une activité ou expertise spécifique et complexe	Responsable dvpt RH	9,500€	25,500€
				Responsable administration du personnel		
				Attaché de communication		
				Responsable service client et ressources internes		
				Responsable service comptabilité		
	Responsable service relève et facturation					
	A3-2			Expertise spécifique	Coordonnateur(trice) de la commande publique	
			Chef(fe) de projet facturation relève clientèle			
A3-3		Expertise complexe	Analyste budgétaire et financier(ère)	8,300€		
CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS						
B1	B1-1	Fonctions d'encadrement ou d'expertise	Responsabilité d'un service ou d'une activité à expertise ou expertise spécifique et complexe	Responsable administration du personnel	9,500€	17,480€
				Responsable service comptabilité		
Responsable service client et ressources internes						
Responsable service relève et facturation						
Attaché de communication						
B1-2		Responsabilité d'un service ou expertise spécifique	Coordonnateur(trice) de la commande publique	9,000€		
			Chef(fe) de projet facturation relève clientèle			
B2	B2-1	Fonctions d'encadrement ou expertise	Expertise complexe	Analyste budgétaire et financier(ère)	8,700€	16,015€
	B2-2		Responsable d'une activité/équipe ou expertise	Responsable des releveurs de compteurs	8,300€	
				Responsable facturation		
				Responsable clientèle de secteur		
				Responsable secrétariat et clientèle		
				Chargé(e) assurances et sinistres		
		Chargé(e) juridique et assemblées				
		Chargé(e) emploi formation				
B2-3		Adjoint à un responsable		7,900€		
B3	B3-1	Fonctions demandant la maîtrise de son activité	Maîtrise particulière avec sujétions modérées ou nécessitant polyvalence/autonomie	Chargé(e) de communication	7,000€	14,650€
				Chargé(e) des marchés publics		
				Conseiller(ère) clientèle		
				Coordinateur(trice) de la relation clientèle		
				Adjoint(e) responsable secrétariat et clientèle		
				Assistant(e) DGS / Élus		
				Assistant(e) de Direction		
				Gestionnaire de la paie et du personnel		
	Chargé(e) de planification					
	Chargé d'exécution des marchés de travaux					
B3-2		Maîtrise renforcée	Gestionnaire facturation	6,300€		
			Assistant(e) grands comptes			
			Assistant(e) ressources			
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS						
C1	C1-1	Fonctions demandant une maîtrise particulière	Maîtrise particulière avec sujétions régulières		7,400€	11,340€
	C1-2		Maîtrise particulière avec sujétions	Adjoint(e) responsable secrétariat et clientèle	7,000€	
			Coordinateur(trice) de la relation clientèle			

Groupe fonctions	Sous-groupe fonctions	Intitulé groupe fonctions	Intitulé sous-groupe fonctions	Fonction	MONTANT ANNUEL BRUT	PLAFOND ANNUEL BRUT		
			modérées ou nécessitant polyvalence/autonomie	Assistant(e) DGS / Élus Assistant(e) de Direction Gestionnaire de la paie et du personnel Chargé(e) de planification Instructeur(trice) urbanisme Chargé d'exécution des marchés de travaux				
C2	C2-1	Fonctions demandant la maîtrise de son activité	Maîtrise avec sujétions régulières		6,600€	10,800€		
	C2-2		Maîtrise renforcée	Chargé(e) de secrétariat et clientèle	6,300€			
				Chargé(e) de secrétariat, clientèle et comptabilité				
				Chargé(e) de secrétariat, clientèle et urbanisme				
				Chargé(e) administratif(tive) des services techniques				
				Chargé(e) de la relation clientèle				
				Chargé(e) de secrétariat et clientèle assainissement				
				Agent(e) accueil et administration générale				
				Gestionnaire facturation				
				Gestionnaire comptable				
				Assistant(e) grands comptes				
				Gestionnaire de la formation et des oeuvres sociales				
	Assistant(e) technique							
Assistant(e) ressources								
C2-3	Maîtrise et Maîtrise avec sujétions modérées	Secrétaire administratif(tive) et communication	5,800€					
FILIERE TECHNIQUE								
CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS EN CHEF								
1A+						57,120€		
2A+		Fonctions de direction générale	DGS	Directeur(trice) général(e) des services	37,800€	49,980€		
CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS								
A1		Fonctions de direction	Direction	Directeur(trice) de la prospective	23,100€	46,920€		
				Directeur(trice) de l'eau et des systèmes d'informations				
				Directeur de la recherche, de l'innovation et du développement				
				Directeur(trice) de l'exploitation				
A2	A2-1	Fonctions stratégiques	Responsabilité d'un Pôle ou expertise stratégique	Ingénieur(e) grands projets	18,000€	40,290€		
				Responsable d'agence				
				Responsable pôle des services numériques				
				Responsable pôle assainissement				
	A2-2		Responsabilité d'une activité ou d'un service à expertise spécifique	Responsable maîtrise d'œuvre ouvrages et adjoint au responsable de pôle	13,800€			
				A2-3	Responsabilité d'une activité ou d'un service à expertise complexe		Chargé(e) d'affaires maîtrise d'ouvrages	11,900€
							Responsable management de la qualité et de l'environnement	
Responsable sécurité des systèmes d'information								
A3	A3-1	Fonctions d'encadrement ou d'expertise	Responsabilité d'un service ou d'une activité ou expertise spécifique et complexe	Responsable service ressources	9,500€	36,000€		
				Hydrogéologue				
				Responsable infrastructures et assistance numérique				
				Responsable Système d'Information Géographique et topographie				
				Chargé(e) de mission qualité de l'eau et CVM				
				Responsable sécurité et santé au travail				
				Chargé(e) d'urbanisme				
				Responsable schémas directeurs et PGSSE				
				Chargé(e) de maîtrise d'œuvre ouvrages				
				Responsable maîtrise d'œuvre réseaux				
	A3-2		Expertise spécifique	Chef(fe) de projet décisionnel	9,000€			
A3-3	Expertise complexe	Urbaniste SI						
			Chargé(e) schémas directeurs et PGSSE	8,700€				

Groupe fonctions	Sous-groupe fonctions	Intitulé groupe fonctions	Intitulé sous-groupe fonctions	Fonction	MONTANT ANNUEL BRUT	PLAFOND ANNUEL BRUT
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS						
B1	B1-1	Fonctions d'encadrement ou d'expertise	Responsabilité d'un service ou d'une activité à expertise ou expertise spécifique et complexe	Responsable de centre d'exploitation	9,500€	19,660€
				Responsable contrôles AC/ANC		
				Coordonnateur des approvisionnements		
				Responsable service bâtiment et parc véhicule		
				Chargé(e) de mission qualité de l'eau et CVM		
				Hydrogéologue		
				Responsable service surveillance qualité eau		
				Responsable infrastructures et assistance numérique		
				Responsable Système d'Information Géographique et topographie		
				Chargé de maîtrise d'œuvre ouvrages		
	Responsable maîtrise d'œuvre réseaux					
	B1-2		Responsabilité d'un service ou expertise spécifique	Responsable hydrocurage	9,000€	
				Chef(fe) de projet décisionnel		
				Urbaniste SI		
Chargé(e) de projets						
B2	B2-1	Fonctions d'encadrement ou expertise	Expertise complexe	Chargé(e) schémas directeurs et PGSSE	8,700€	
				Chargé(e) d'études et de travaux ouvrages		
	B2-2		Responsable d'une activité/équipe ou expertise	Responsable réseaux/ouvrages	8,300€	
				Chargé(e) d'études		
				Chargé(e) de suivi des rejets industriels		
				Responsable approvisionnements		
				Coordonnateur(trice) application métiers		
				Développeur(euse)		
	Conseiller(ère) prévention					
	B2-3		Adjoint à un responsable	Adjoint(e) au responsable du service contrôles AC/ANC	7,900€	
Coordonnateur(trice) topographie						
B3	B3-1	Fonctions demandant la maîtrise de son activité	Maîtrise particulière avec sujétions modérées ou nécessitant polyvalence/autonomie	Agent(e) de contrôle qualité	7,000€	
				Chargé(e) surveillance qualité eau itinérant		
				Technicien(ne) systèmes et réseaux		
				Géomètre topographe		
				Technicien(ne) SIG		
	B3-2		Maîtrise renforcée	Chargé(e) d'études et de travaux réseaux	6,300€	
				Chargé(e) surveillance qualité eau		
				Chargé(e) analyses laboratoire		
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE						
CM1	CM1-1	Fonctions d'encadrement ou expertise	Responsabilité d'un service ou expertise spécifique	Responsable hydrocurage	9,000€	
				Expertise complexe		8,700€
	CM1-3		Responsable d'une activité ou expertise	Chargé(e) d'études	8,300€	
				Chargé(e) de suivi des rejets industriels		
				Responsable réseaux/ouvrages		
				Responsable approvisionnements		
	CM1-4		Chef d'équipe ou adjoint à un responsable avec une activité terrain	Responsable Patrimoine	7,900€	
				Adjoint(e) au responsable du service contrôles AC/ANC		
				Magasinier(ère) approvisionneur(euse)		
				Adjoint(e) responsable hydrocurage		
CM2	CM2-1	Fonctions demandant la maîtrise de son activité	Maîtrise particulière avec sujétions régulières	Adjoint(e) Responsable réseaux/ouvrages	7,400€	
				Agent(e) de contrôle AC/ANC		
				Electromécanicien(ne) ouvrages		
				Chargé(e) de travaux réseaux/ouvrages agence		
				Agent(e) référent caméra		
Chargé(e) de diagnostic réseaux AEP/défense incendie						

Groupe fonctions	Sous-groupe fonctions	Intitulé groupe fonctions	Intitulé sous-groupe fonctions	Fonction	IFSE MONTANT ANNUEL BRUT	PLAFOND ANNUEL BRUT	
	CM2-2		Maîtrise particulière avec sujétions modérées ou nécessitant polyvalence/autonomie	Magasinier(ère) de centre	7,000€		
				Chargé(e) surveillance qualité eau itinérant			
				Opérateur(trice) topographe			
				Chargé(e) d'études et de travaux réseaux			
				Chargé(e) de télégestion			
				Chargé(e) de devis et urbanisme			
				Chargé(e) de travaux assainissement			
				Chargé(e) de suivi d'exploitation des réseaux d'assainissement			
				Agent(e) de contrôle qualité			
	CM2-3		Maîtrise renforcée	Chargé(e) analyses laboratoire	6,300€		
				Chargé(e) surveillance qualité eau			
				Expert(e) comptage et consommation			
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES							
C1	C1-1	Fonctions demandant une maîtrise particulière	Maîtrise particulière avec sujétions régulières	Agent(e) de contrôle AC/ANC	7,400€	11,340€	
							Electromécanicien(ne) ouvrages
							Agent(e) référent caméra
	C1-2		Maîtrise particulière avec sujétions modérées ou nécessitant polyvalence/autonomie	Magasinier(ère) de centre	7,000€		
							Magasinier(ère) itinérant(e)
	Magasinier(ère) livreur(euse)						
	Opérateur(trice) topographe						
	Mécanicien(ne)-soudeur(euse)						
C2	C2-1	Fonctions demandant la maîtrise de son activité	Maîtrise avec sujétions régulières	Agent(e) Exploitation Réseaux	6,600€	10,800€	
							Agent(e) Exploitation Ouvrages
							Agent(e) hydrocureur(euse)
							Releveur(euse) de compteurs
	C2-2		Maîtrise renforcée	Expert(e) comptage et consommation	6,300€		
				Agent(e) mécanicien(ne)			
	C2-3		Maîtrise et Maîtrise avec sujétions modérées	Agent(e) topographe	5,800€		
				Agent(e) gestion de la donnée SST			
				Chargé(e) de devis et DICT			
				Agent(e) d'entretien / entretien espaces verts			
				Agent(e) de coordination garage			
Agent(e) Patrimoine							
	Agent(e) d'entretien siège						

Pour information, les couleurs correspondent au changement de cadre d'emplois possible d'une fonction.

Cas particulier : Lorsqu'un agent occupe une fonction qui n'est pas ouverte, dans l'organigramme fonctionnel, à son cadre d'emplois, l'agent bénéficiera de l'IFSE correspondant à sa fonction décrite dans un cadre d'emplois supérieur ou inférieur..

A compter de la mise en œuvre de la présente annexe, il n'y aura pas de nomination sur un cadre d'emplois non prévu à l'organigramme fonctionnel pour la fonction occupée.

En cas de candidature d'un agent sur une fonction ouverte à un cadre d'emplois supérieur à celui qu'il détient, le Syndicat étudiera la situation au cas par cas en fonction de la carrière, du parcours professionnel et des compétences du candidat.

L'expérience professionnelle sera évaluée par rapport à des missions complémentaires réalisées par un agent :

- Tutorat non indemnisé par une NBI (accompagnement direct de stagiaire école et contrat aidé),
- Formations internes (formateur interne pour des formations réalisées pour les agents du syndicat et inscrites au plan de formation),
- Régisseur (régisseurs d'eau et d'assainissement cumulables).

L'agent qui réalise l'une de ces missions complémentaires percevra en plus de l'IFSE, au prorata du temps de travail, du temps de présence et pendant le temps réel d'exercice de ces missions, un complément indemnitaire dénommé « IFSE complément ».



			journalier
IFSE complément tutorat	Tutorat non indemnisé par une NBI - IFSE complément tutorat non cumulable avec une NBI	Égal à 20 points	1/30 ^{ème} du montant mensuel
IFSE complément formation interne	Formations internes inscrites au plan de formation	---	25€

Régisseur d'avances		Régisseur de recettes		Régisseur d'avances et de recettes		IFSE complément régisseur Modulation individuelle brute		
Montant max de l'avance pouvant être consentie		Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Montant total du max de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Annuelle	Mensuelle	Journalier pour les suppléants
de	à	de	à	de	à			
	1 220 €		1 200 €		2 440 €	110 €	9,17 €	0,53 €
1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	110 €	9,17 €	0,53 €
3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	120 €	10,00 €	0,58 €
4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	140 €	11,67 €	0,68 €
7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	160 €	13,33 €	0,78 €
12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	200 €	16,67 €	0,97 €
18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	320 €	26,67 €	1,56 €
38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	410 €	34,17 €	2,00 €
53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	550 €	45,83 €	2,68 €
76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	640 €	53,33 €	3,12 €
150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	690 €	57,50 €	3,36 €
300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	820 €	68,33 €	4,00 €
760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €	1 050 €	87,50 €	5,12 €

Le versement s'effectuera une fois par an (janvier N+1) pour le tutorat et la formation interne, et deux fois par an (juillet N et janvier N+1) pour les régisseurs.

Article 2.2 – Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent public sur l'année en cours.

Le CIA pourra être déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle de l'agent public selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs individuels et/ou collectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

Il pourra être modulé en cas d'accroissement temporaire et/ou exceptionnel de la charge de travail.

Le montant du CIA qui pourra être attribué aux agents publics et les conditions de versement seront déterminés annuellement par l'autorité territoriale (délibération), dans la limite des plafonds fixés par les dispositions réglementaires eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE. Le montant du CIA pourra être compris entre 0 et 100 % du montant plafond.

Le versement du CIA est facultatif, variable et pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Son versement pourra dépendre :

- de l'équilibre financier excédentaire du budget de fonctionnement du Syndicat de l'année N-1,
- du montant de l'excédent financier de l'année N-1 du budget de fonctionnement, qui doit rester excédentaire après le versement du CIA,
- de son intégration dans les budgets de l'année de référence,
- de l'atteinte d'objectifs collectifs, s'ils sont déterminés,
- de la décision finale de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Article 3.1 – Périodicité de versement

Le versement sera :

- Mensuel pour l'IFSE,
- Annuel pour le CIA. Il sera versé en une seule fois aux agents publics ayant fait l'objet d'une évaluation.

Article 3.2 – Proratisation/suspension du montant

Le versement de l'IFSE et du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent public. L'IFSE sera maintenu pendant les congés annuels, RTT, CET et autorisations d'absence de l'article 5 du règlement intérieur.

L'IFSE suivra le sort du traitement de base en cas de maladie ordinaire, grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité et paternité. Le fonctionnaire bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, percevra l'intégralité de son traitement, ses primes et indemnités seront quant à elles versées au prorata de la durée effective du service accompli.

▫ *La suspension, totale ou partielle, de l'IFSE pendant les absences fera l'objet d'un réexamen tous les 4 ans.*

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, par combinaison avec l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, le régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie et de longue durée sera suspendu.

Le décret 2010-997 précité prévoit par ailleurs que lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a par contre, pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de longue durée ultérieures (article 2).

Exemple : un agent placé en congé de maladie ordinaire à compter du 1er octobre 2014. Après avis du comité médical, ce même agent est placé le 1er avril 2015 en congé de longue maladie avec effet rétroactif au 1er octobre 2014. L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à partir du 1er avril 2015, mais ne doit pas rembourser à sa collectivité les sommes perçues au titre du régime indemnitaire durant la période du 1er octobre 2014 au 31 mars 2015.

Article 3.3 – Exclusivité

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Il est donc cumulable par nature, avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité horaire pour travail supplémentaire, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), des dispositifs d'intéressement collectifs, des indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle complétant le traitement indiciaire, la GIPA, ...) et la prime de responsabilité versé aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Il n'est pas cumulable avec l'indemnité d'insalubrité et de régisseur. L'insalubrité sera incluse dans le critère 3 « sujétions ». La mission de régisseur sera incluse dans le critère de l'expérience professionnelle.

Article 3.4 – Revalorisation de l'IFSE

Le montant annuel brut de l'IFSE attribué aux agents publics fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ;
- ✓ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ;
- ✓ Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique de son montant.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION

L'autorité territoriale du Syndicat fixera par arrêté, les montants individuels de l'IFSE à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

Article 4.1 – Mise en place au 1er octobre 2018

Lors de la première application des dispositions de la présente annexe, le montant indemnitaire mensuel brut perçu antérieurement par l'agent public, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (versement exceptionnel de la PFR), est conservé au titre de l'IFSE.



Si le montant individuel brut de l'IFSE de l'agent public correspondant à son groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance est inférieur au montant brut qui lui a été maintenu, la différence entre ces 2 montants bruts correspondra à une garantie indemnitaire.

En cas de fonctions multiples exercées par un agent public et répertoriées au sein des fiches de fonction du Syndicat, l'IFSE de référence sera celui du groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance de la fonction la plus importante dans l'organisation hiérarchique/fonctionnelle.

Article 4.2 – Mobilité/recrutement après la mise en place

En dehors de la mise en place de l'IFSE, il n'existe pas de droit au maintien de l'IFSE perçu.

Toutefois lorsque la mobilité ou le recrutement d'un agent public entraînera au vu du groupe de fonctions d'appartenance applicables, une modification à la baisse du montant individuel brut de son IFSE, le Syndicat étudiera la mise en œuvre ou non d'une garantie indemnitaire.

Article 4.3 – Garantie indemnitaire

La garantie indemnitaire brute de l'agent public sera dégressive. La hausse du montant individuel brut de l'IFSE issue d'un changement de fonction, d'une promotion ou de la revalorisation de l'IFSE, diminuera d'autant le montant brut de la garantie indemnitaire.

En cas d'absence, la garantie indemnitaire suivra la proratisation/suspension de l'IFSE retenue à l'article 4.2 de la présente annexe.

La garantie indemnitaire se matérialisera sur le bulletin de salaire par une ligne distincte de celle de l'IFSE.

Article 4.4 – Activités itinérantes

Pour rappel, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ est attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de missions.

La mission n'étant pas du quotidien, un critère itinérance a été intégré dans l'IFSE. Les fonctions suivantes exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine ne percevront pas l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ :

Agent contrôle qualité	Electromécanicien ouvrages AEP ou ASST ou AEP-ASST
Agent contrôle AC/ANC	Agent exploitation réseaux ou ouvrages
Agent référent caméra	Agent hydrocurateur
Agent topographe	Mécanicien-soudeur agence
Géomètre topographe	Releveurs de compteurs
Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant	Opérateur topographe
Chargé d'études et travaux réseaux ou ouvrages	Responsable réseaux ou ouvrages
Chargé études ASST	Responsable maintenance et travaux ouvrages
Chargé travaux réseaux	Responsable urbanisme/travaux ASST
Chargé travaux ouvrages agence	Responsable hydrocurage
Chargé travaux ASST	Responsable centre d'exploitation
Coordinateur télégestion	Adjoint responsable ouvrages
Coordinateur application métiers	Adjoint responsable réseaux
	Adjoint responsable hydrocurage

En revanche, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ continuera à être attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de :

- missions de renfort occasionnel sur un autre territoire que celui sur lequel il est habituellement affecté (centre/agence/département pour le siège)
- réunions de travail avec des managers ou de chantier avec des prestataires/administrations/élus/entreprises,
- formation/concours/examen conformément à la procédure de gestion des frais de déplacement.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 19 juin 2023.

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 juin, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°3

Objet : Remises gracieuses présentées en Commission "Relation abonnés et solidarité" du 25 avril 2023 - Budget Eau et Assainissement

Date de la convocation : 06/06/2023
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 18
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)
Secrétaire de séance : Claude Sergent

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (18) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU
Monsieur LUCAUD a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT

Absents excusés (5) :

Madame Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Christian CHAPLAIN, Frédy POIRIER et Edouard RENAUD
Claude SERGENT a été contraint de sortir momentanément de la salle.

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET, Louise PEINTUREAU et Sylviane BEAUVAIS et Monsieur Jean-Luc NANOT, chef de service comptable à la Direction générale des finances publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°2 du 07 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°5 du 29 juin 2022 modifiant la délibération n°2 précitée du 07 octobre 2020,

Vu l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 de la Direction générale des finances publiques,

Le Président expose aux membres du Bureau que la Commission "Relation abonnés et solidarité" s'est réunie le 25 avril 2023 pour examiner des demandes de remise gracieuse formulées par des abonnés pour des motifs divers (fuites sur installations privées, consommations inexplicables, difficultés financières etc.).

Le Président précise que ces dossiers examinés par la Commission ne remplissent pas les conditions de la loi Warsmann, fixées à l'article L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales, permettant de bénéficier d'un écrêtement sur la facture d'eau et/ou d'assainissement.

Sur les 12 dossiers étudiés, la Commission propose d'émettre un avis favorable pour 6 dossiers :

- 2 demandes de remise gracieuse,
- 1 demande d'annulation de pénalités suite à une installation d'assainissement non collectif réalisée sans étude préalable,
- 1 demande de remboursement de facture de plombier faisant l'objet d'un accord transactionnel (suite à un branchement du mauvais compteur),
- 1 demande de remboursement d'un surpresseur faisant l'objet d'un accord transactionnel (suite au dysfonctionnement de l'ancien lors du changement de compteur d'eau),
- 1 avis de la Médiation de l'Eau.

Le Bureau décide, à l'unanimité, de retenir les avis émis par la Commission "Relation abonnés et solidarité" à l'issue de sa séance du 25 avril 2023.

Référence contrat	Motif remise gracieuse	Montant Facture initiale (en € TTC)	Montant estimé Remise accordée (en € TTC)	Montant estimé Nouvelle facture (en € TTC)
1139489	Remise gracieuse accordée sur la facture d'assainissement n° 3346089 suite à surconsommation inexplicable et impossibilité d'expertiser le compteur	2 967 €	1 558 €	1 409 €



1209883	Remise gracieuse accordée sur la facture d'eau n° 3308067 suite à fuite sur canalisation souterraine	2 860 €	2 718 €	142 €
Montant total estimé de Remise accordée (en € TTC)			4 276 €	

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
21/06/2023
Qualité : Actes -
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 juin, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°4

Objet : **Entretien ménager des locaux Eaux de Vienne-Siveer**

Date de la convocation : 06/06/2023
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)
Secrétaire de séance : Claude Sergent

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

Absents ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU
Monsieur LUCAUD a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT

Absents excusés (3) :

Madame Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Christian CHAPLAIN et Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET, Louise PEINTUREAU et Sylviane BEAUVAIS et Monsieur Jean-Luc NANOT, chef de service comptable à la Direction générale des finances publiques

Le Président rappelle aux membres du Bureau que l'entretien ménager et la vitrerie des différents bâtiments (siège, agences, centres d'exploitation et certains ouvrages) était assuré par l'entreprise SAMSIC via la centrale d'achat de Grand Poitiers. Ce marché ayant pris fin au 31 décembre 2022, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation en procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, afin de conclure des accords-cadres à bons de commande.

L'allotissement pourrait être le suivant :

Lot	Montant maximum HT annuel	Montant maximum HT pour 4 ans
1- Entretien ménager	180 000 €	720 000 €
2- Entretien de la vitrerie	20 000 €	80 000 €
Total HT	200 000 €	800 000 €

Une augmentation du nombre de passages par le prestataire dans les locaux a été souhaitée par le F3SCT de façon à être en conformité avec le Code du travail (articles R4228-3, R4228-9 et R4228-13). La fréquence préconisée serait d'au moins une heure par jour afin de permettre aux personnels d'entretien d'intervenir quotidiennement notamment dans les vestiaires et sanitaires.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'accepter le lancement d'une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique,
- de valider l'allotissement et les montants indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande, et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels dans la limite de +10% des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
21/06/2023
Qualité : Actes -
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 juin, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°5

Objet : Travaux d'aménagement du centre de Montmorillon

Date de la convocation : 06/06/2023
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 18
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)
Secrétaire de séance : Claude Sergent

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (18) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU
Monsieur LUCAUD a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT

Absents excusés (4) :

Madame Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Christian CHAPLAIN et Frédy POIRIER
Philippe PATEY a été contraint de sortir momentanément de la salle

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET, Louise PEINTUREAU et Sylviane BEAUVAIS et Monsieur Jean-Luc NANOT, chef de service comptable à la Direction générale des finances publiques

Par délibération en date du 24 janvier 2023, le Président a informé les membres du Bureau du projet d'aménagement du centre de Montmorillon qui comprend les travaux de VRD, la maîtrise d'oeuvre, ainsi que les travaux d'extension et de réaménagement des locaux pour recevoir le personnel, les équipements et le matériel du centre de Saint Savin.

L'opération n° 19181 a été budgétée en investissement, aux budgets eau et assainissement à hauteur de 972 000 € HT.

L'aménagement des travaux de VRD a été validé en CAO en date du 21 février 2023, et les travaux ont démarré début mars 2023 pour un montant de 276 214.50 € HT.

Un marché de maîtrise d'oeuvre a été conclu avec le groupement OG2L, ACE et ATES pour un montant de 46 680 € HT, dont 3 000 € HT pour une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur la partie extension.

Le projet définitif des travaux à venir a été remis aux services d'Eaux de Vienne pour une estimation prévisionnelle de 630 600 € HT.

L'allotissement serait le suivant :

Lots	Montants estimés HT
Lot 01. Terrassement	28 400 €
Lot 02. Gros oeuvre	61 200 €
Lot 03. Charpente métallique et bois	60 700 €
Lot 04. Bardage métallique type panneau sandwich	44 500 €
Lot 05. Couverture bac isolé	32 800 €
Lot 06. Menuiseries extérieure et intérieure	48 200 €
Lot 07. Cloisons sèches	50 900 €
Lot 08. Carrelage	24 800 €
Lot 09. Peinture	14 100 €
Lot 10. Plomberie	24 500 €
Lot 11. Chauffage ventilation	126 000 €
Lot 12. Electricité	114 500 €
Total HT	630 600 €

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de valider l'allotissement présenté ci-dessus ainsi que les montants estimés ;
- d'accepter le lancement de la consultation en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
21/06/2023
Qualité : Actes -
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 juin, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°6

Objet : Acquisition d'un terrain pour la construction d'un poste de relèvement sur la commune de Moncontour - Budget Assainissement

Date de la convocation : 06/06/2023
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 18
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)
Secrétaire de séance : Claude Sergent

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (18) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU
Monsieur LUCAUD a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT

Absents excusés (4) :

Madame Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Christian CHAPLAIN et Frédy POIRIER
Philippe PATEY a été contraint de sortir momentanément de la salle

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET, Louise PEINTUREAU et Sylviane BEAUVAIS et Monsieur Jean-Luc NANOT, chef de service comptable à la Direction générale des finances publiques

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau pour prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers, moyennant un prix maximum de 200 000 € HT,

Les rejets des eaux usées des abonnés de l'impasse du moulin à Moncontour, assujettis à la redevance assainissement, sont effectués vers une fosse. Les eaux usées sont ensuite refoulées sur le haut de l'impasse via une canalisation relevant du domaine public qui se colmate régulièrement.

Des travaux de conformité validés par la commission Eaux et Assainissement visant à installer un poste de refoulement nécessitent une acquisition foncière d'une surface d'environ 31m². Ces travaux sont planifiés en 2024.

Messieurs Manteau Bernard et Martineau Clément, copropriétaires, acceptent de céder une telle surface (nouvellement cadastrée section AD 493) sur une parcelle de terrain non-bâti identifiée au cadastre, avant bornage, section AD 334, d'une contenance totale de 83m² située à Moncontour, impasse le petit Moulin, moyennant le prix de 25 euros (cf. plan en annexe).

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 25,00 €, d'une surface de 31m² cadastrée section AD 493, située sur le territoire de la commune de Moncontour, impasse du petit Moulin (Vienne), appartenant à Messieurs Manteau Bernard et Martineau Clément,
- de confier l'établissement de l'acte authentique à la Selarl "Notaccords" (Maître Guillaume Carré), titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux (Vienne), les frais d'acte, estimés à environ 400,00 €, étant à la charge du Syndicat,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte authentique de vente et à le signer, de même que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

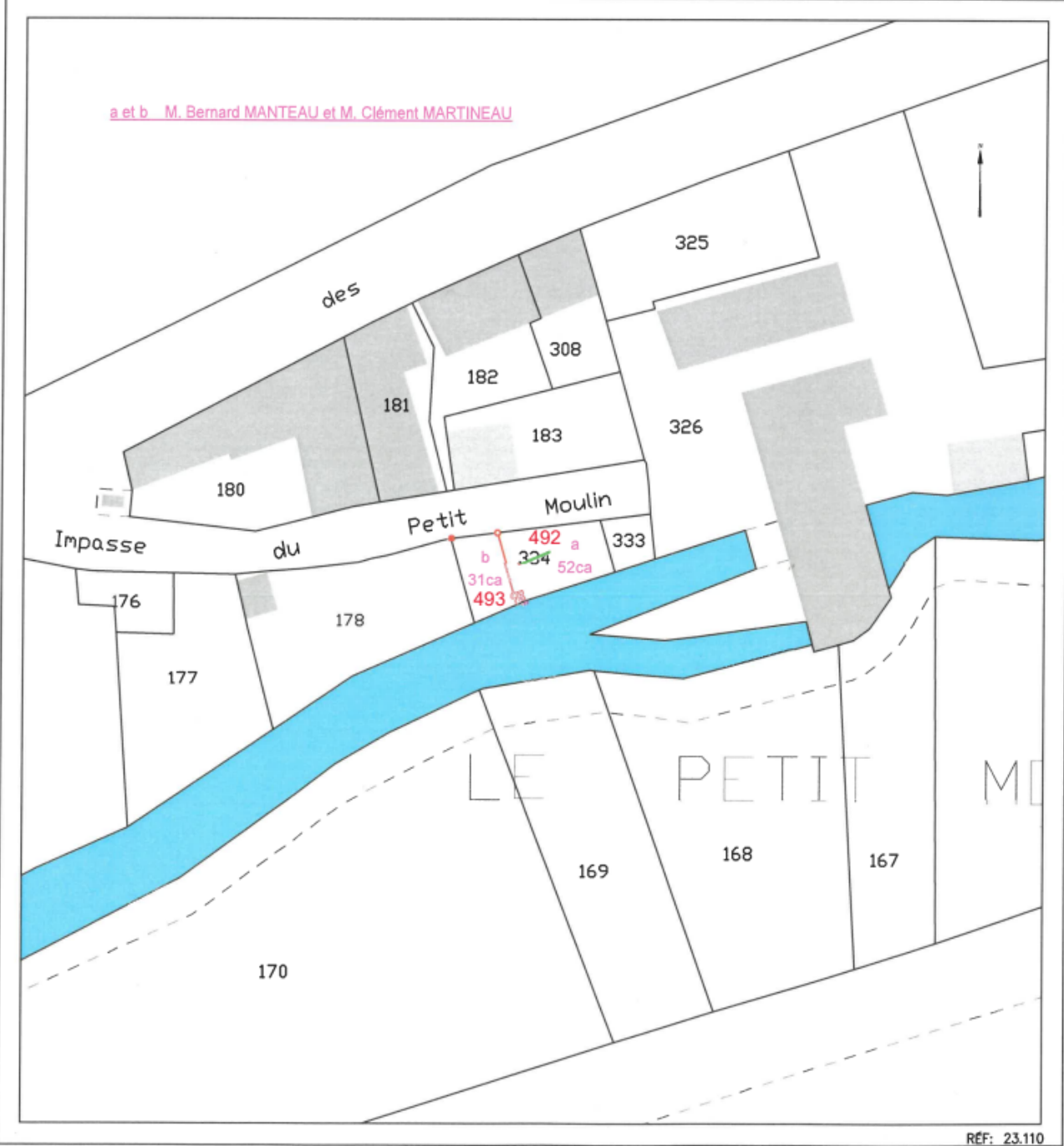
Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
21/06/2023
Qualité : Actes -
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



a et b M. Bernard MANTEAU et M. Clément MARTINEAU



REF: 23.110

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 juin, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°7

Objet : Réalisation d'une consultation de maîtrise d'oeuvre pour des opérations de renouvellement de réseaux d'eau potable (phase 3) du budget 2023

Date de la convocation : 06/06/2023
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 18
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)
Secrétaire de séance : Claude Sergent

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (18) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU
Monsieur LUCAUD a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT

Absents excusés (5) :

Madame Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Christian CHAPLAIN, Frédy POIRIER et Edouard RENAUD
Claude SERGENT a été contraint de sortir momentanément de la salle

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET, Louise PEINTUREAU et Sylviane BEAUVAIS et Monsieur Jean-Luc NANOT, chef de service comptable à la Direction générale des finances publiques



Le Président informe les membres du Bureau que compte tenu de l'augmentation des budgets Eau et Assainissement, le syndicat, en sus de l'ingénierie interne au syndicat, va faire appel à de l'ingénierie privée.

Ce projet est conforme à la feuille de route confiée à la Direction de la Prospective.

L'objectif de cette externalisation est :

- de permettre au syndicat de disposer de deux systèmes de maîtrise d'oeuvre pour assurer nos missions et la montée en charge des cibles d'investissement,
- de permettre d'engager toutes les opérations inscrites aux budgets,
- de dégager du temps pour le pilotage des missions de maîtrise d'œuvre interne.

Ces opérations de renouvellement de réseaux eau potable viennent en substitution de l'enveloppe initialement prévue pour l'inflation et des renouvellements non programmés au Budget 2023 (2.5 M € HT).

Intitulé	Linéaire en mètre	Montant estimatif des travaux € HT	Estimation maîtrise d'œuvre € HT - taux 5.1%	AMO(Eaux de Vienne) € HT - 1 %	Montant total € HT
CL GP SUD OUEST - PROG 2023 -Coulombiers - renouvellement réseau "bouclage Nord-Est"	3 400	530 000 €	27 000 €	5 300 €	562 300 €
CL GRAND POITIERS EST - PROG 2023 -La Chapelle Moulière - renouvellement réseau " La Duvauderie"	1 000	165 000 €	8 400 €	1 650 €	175 050 €
CL GRAND POITIERS EST - PROG 2023 -Interco Bonnes-Chauvigny	2 500	375 000 €	19 100 €	3 750 €	397 850 €
CL LA BUSSIERE SAINT SAVIN - PROG 2023 -St Pierre de Maillé - renouvellement réseau route de Vicq	1 600	285 000 €	14 500 €	2 850 €	302 350 €
CL LA SOURCE BLEUE - PROG 2023- Sommières du Clain - renouvellement réseau Montplaisir	3 200	495 000 €	25 200 €	4 950 €	525 150 €
CL LUSSACOIS - Prog 2023 - Leignes sur fontaine - renouvellement réseau "liaison forage Tussac-Pindray"	2 200	330 000 €	16 800 €	3 300 €	350 100 €
CL SUD VIENNE - PROG 2023 - Payroux - renouvellement réseau "Chez Navette"	1 200	190 000 €	9 700 €	1 900 €	201 600 €
TOTAL	15 100	2 370 000 €	120 700 €	23 700 €	2 514 400 €

Le montant estimatif de maîtrise d'œuvre externalisée est de 120 700,00 € HT.

Le montant estimatif des travaux est de 2 370 000,00 € HT.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'externalisation de la maîtrise d'oeuvre pour les opérations citées ;
- de lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre, en procédure formalisée, conformément à l'article R 2172-2 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés de maîtrise d'oeuvre et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels dans la limite de +10% des crédits indiqués ci-dessus ;
- d'approuver la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable du programme 2023 des Comités Locaux dans la limite des crédits inscrits, à savoir 2 370 000 € HT ;
- de lancer, pour la réalisation de ces travaux, une consultation allotie en procédure formalisée, conformément aux articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux, ainsi que tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
21/06/2023
Qualité : Actes -
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 juin, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°8

Objet : **Travaux de réhabilitation d'ouvrages assainissement - Budget Assainissement 2023**

Date de la convocation : 06/06/2023
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 18
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)
Secrétaire de séance : Claude Sergent

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (18) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU
Monsieur LUCAUD a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT

Absents excusés (5) :

Madame Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Christian CHAPLAIN, Frédy POIRIER et Edouard RENAUD
Claude SERGENT a été contraint de sortir momentanément de la salle.

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET, Louise PEINTUREAU et Sylviane BEAUVAIS et Monsieur Jean-Luc NANOT, chef de service comptable à la Direction générale des finances publiques



Le Président informe les membres du Bureau :

- que le syndicat possède environ 700 postes de relèvement ou de refoulement sur ses systèmes d'assainissement,
- que la réception et le pompage des eaux usées peuvent générer au fil du temps une dégradation du génie civil et de l'hydraulique de ces ouvrages de pompage,
- qu'il convient par conséquent de renouveler intégralement certains ouvrages et a minima de changer et adapter l'hydraulique des autres,
- qu'ainsi, les projets de réhabilitation pour 2023 concernent 5 ouvrages d'assainissement listés dans le tableau ci après :

<i>Comité local</i>	<i>Commune</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant estimatif des travaux € HT</i>	<i>Maîtrise d'oeuvre € HT</i>	<i>Montant total € HT</i>
CL CHATELLERAULT NAINTRE	CHÂTELLERAULT	CL CHÂTELLERAULT - PROG 2023- Réhabilitation du PR Targé	80 000 €	4 200 €	84 200 €
CL HAUT POITOU EST	VOUILLÉ	HPE - PROG 2023 -Vouillé - Réhab PR Super U	40 000 €	2 100 €	42 100 €
CL LATHUS MONTMORILLON JOUHET	MOULISMES	CL LATHUS - PROG 2023 - Moulismes Réhabilitation lagune Bourg	70 000 €	3 600 €	73 600 €
CL VALLÉES DU CLAIN	MARÇAY	CL VALLÉES CLAIN - PROG 2023- Marçay - TTP H2S	30 000 €	1 600 €	31 600 €
CL GP SUD OUEST	LUSIGNAN	CL GP SUD OUEST - PROG 2023- Lusignan - réhabilitation PR camping	100 000 €	5 200 €	105 200 €
TOTAL			320 000 €	16 700 €	336 700 €

Le Président précise que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement du budget assainissement, lors de la séance du 8 février 2023.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'assainissement de réhabilitation susvisés ;

- de valider le lancement d'une consultation en procédure adaptée, qui aboutira à la passation de marchés de travaux, au sens des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
21/06/2023
Qualité : Actes -
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 juin, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°9

**Objet : Travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable à
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (groupement de commande avec SRD)**

Date de la convocation : 06/06/2023
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)
Secrétaire de séance : Claude Sergent

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Nicolas REVEILLAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

Absents ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU
Monsieur LUCAUD a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT

Absents excusés (3) :

Madame Pascale GUITTET ainsi que Messieurs Christian CHAPLAIN et Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET, Louise PEINTUREAU et Sylviane BEAUVAIS et Monsieur Jean-Luc NANOT, chef de service comptable à la Direction générale des finances publiques

Par délibération n°4 du 11 octobre 2022, le Président informait les membres du Bureau du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable, (travaux en groupement de commande avec SRD) rue Jules Edouard Ménard à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers.

Ces travaux, comprenant notamment la mise en séparatif du réseau d'assainissement sur 1 300 ml conformément aux préconisations du schéma directeur d'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable, s'inscrivent dans le programme des investissements proposés par le comité local de Vaux, les crédits nécessaires d'un montant de 735 000 € HT ayant été validés et votés par le comité syndical du 16 février 2022.

La consultation des entreprises a été lancée le 27 Janvier 2023 pour une remise des offres le 07 Avril 2023. Trois offres ont été remises.

Toutes les offres sont supérieures à l'estimation ; plusieurs raisons peuvent expliquer ce dépassement :

- l'estimation des travaux a été faite en 2021 : contexte actuel de forte inflation (augmentation des coûts des matières premières, des carburants, etc..),
- la consultation en groupement de commande avec SRD induit une baisse de cadence de par la pose de tous les réseaux dans la même tranchée.

Dans la mesure où ces travaux sont inscrits dans le schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, il y a lieu d'affecter des crédits complémentaires à cette opération.

De plus, ces travaux sont largement financés, 80% pour l'assainissement (60% Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 20% Département de la Vienne) et 50% (Agence de l'eau Loire-Bretagne) pour l'eau potable dans le cadre de l'appel à projet réseaux fuyards.

Le projet, qui avait été estimé à 725 000 € HT, doit être réévalué à hauteur de 995 000 € HT soit un crédit complémentaire de 270 000 € HT en vue de retenir une offre lors de la CAO du groupement.

Le tableau ci dessous reprend les différents montants :

Prestations	Montant estimé € H.T.	Montant actualisé suite à la remise des offres € H.T.
Travaux eau potable	325 000	495 000
Travaux assainissement	400 000	500 000
TOTAL	725 000	995 000

Cette somme nécessite une réorientation des crédits issus d'opérations non réalisées en 2023.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable susvisés;

- d'approuver l'augmentation des crédits pour cette opération;
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux de la rue Jules Edouard Ménard à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement

par : Rémy COOPMAN

Date de signature :

21/06/2023

Qualité : Actes -

Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture